

La journée de l'élevage gersois

Le 30 juin dernier, la superbe salle des fêtes de Durban accueillait les éleveurs gersois, réunis à l'invitation de Rémy Fourcade, Président de la Maison de l'Elevage, qui tenait ici son assemblée générale annuelle. Malgré le beau temps et les travaux dans les champs, plus de 150 éleveurs ont bénéficié d'informations techniques et réglementaires sur les modalités d'application de la réforme à mi-parcours de la PAC. La journée s'est terminée par l'assemblée générale du GDS, présidé par Jean Dauzère, démontrant ainsi la forte cohésion et la complémentarité des organisations professionnelles au service des éleveurs gersois.

Réforme à mi-parcours de la PAC : le contenu

Présentées par J. Bugnicourt, Directeur de la Maison de l'Elevage, les décisions françaises ont été annoncées à la fin du mois de février.

La mise en œuvre du dispositif est prévue pour la campagne 2010, à l'exception de la modulation supplémentaire qui s'applique dès 2009 (+ 2 %) ainsi que la suppression effective du gel des terres.

Bilan de santé = prélèvements et redistribution

Concrètement, sur chacune des exploitations agricoles, la mise en œuvre du bilan de santé va se traduire par un prélèvement sur les soutiens actuels et une redistribution ciblée sur certaines productions ou pratiques.

Les prélèvements et attributions sont organisés selon trois modalités : l'**article 63** qui prélève sur les aides nouvellement découpées, l'**article 68** qui prélève sur toutes les aides couplées et découpées, la **modulation** qui prélève sur toutes les aides directes au-delà des 5 000 premiers euros.

Modulation supplémentaire, mise en œuvre progressive.

+ 2 % en 2009 puis 1 % supplémentaire par an soit au total + 5 % en 2012. Le principe de la modulation est un transfert des aides du premier pilier vers les aides du développement rural, à savoir le financement de la PHAE, de l'ICHN, des MAE DCE et Natura 2000, de la CAB. Le nouveau plan de performance énergétique peut aussi bénéficier de ces financements.

Un plan d'Etat de 170 millions d'euros pour accompagner le dispositif

L'Etat français a décidé d'accompagner financièrement le nouveau dispositif et de permettre ainsi l'adaptation des exploitations au nouveau contexte. Un plan de 170 millions d'euros a ainsi été annoncé. Il prévoit une enveloppe de 20 millions d'euros pour les JA en revalorisation de DPU, 90 millions d'euros, en 2010 seulement, pour l'instauration d'une aide à la diversification des assolements, 60 millions d'euros pour financer la MAE rotationnelle.

Le soutien à l'herbe, mesure phare du nouveau dispositif article 63.

Cette mesure s'ajoute à la PHAE existante. Ce soutien consiste en une revalorisation des DPU détenus en propriété, sur la base des surfaces consacrées aux prairies permanentes, aux prairies temporaires,



Un public attentif durant l'intervention d'Isabelle Michaud, Conseiller fourrage à la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne.

Choix de la France en matière de découplage

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------|---------|------|-----------------|-----------|
| aide SCOP | couplée | | découplée | |
| suppl. BD | couplé | | découplé | |
| qualité BD | couplée | | découplée | |
| suppl.prot | couplé | | couplé | découplé |
| ACE | couplée | | | supprimée |
| PMTVA | couplée | | découplée à 25% | |
| PAB | couplée | | découplée | |
| PBC + PS | couplée | | découplée | |

aux surfaces fourragères et aux landes et parcours au cours d'une période de référence restant à définir. Les montants sont maintenant connus :

- si le chargement est supérieur à 0,8 UGB/ha, 80 € pour les 50 premiers ha puis 35 €/ha restant

- si le chargement est compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha, 50 € pour les 50 premiers hectares puis 20 €/ha.

En deçà de 0,5 UGB/ha de chargement, un rattrapage pourrait être proposé.

L'année de référence n'est pas encore calée. Il est souhaitée qu'elle soit la plus proche possible de l'année de mise en œuvre de la nouvelle mesure afin d'éviter que les agriculteurs actifs durant la période de référence ne le soient plus en 2010 et ne puissent donc pas prétendre à la revalorisation.

La revalorisation des DPU herbe sera accompagnée d'une BCAE assurant le maintien global des surfaces en herbe et le bon entretien des surfaces par une activité d'élevage ou de vente d'herbe.

L'utilisation de l'article 68 – une panoplie de nouvelles aides

La nouvelle prime aux ovins et caprins est aussi un des points forts du nouveau dispositif.

Il s'agit d'une aide à la tête, qui n'est pas liée à des droits à prime, mais qui dépend d'une déclaration annuelle.

Des critères d'éligibilité des élevages et des animaux primés sont mis en place : détention supérieure à 100 jours, cheptel supérieur à 50 brebis ou 20 à 30 chèvres, critères de productivité (faibles malgré tout). Des bonus pourront être octroyés selon les espèces : adhésion à une OP pour les ovins, adhésion au guide des bonnes pratiques d'hygiène ou au code mutuel pour les caprins.

Le montant de l'aide devrait se situer entre 20 et 25 € par tête. Il est déterminé en fin de campagne en fonction du nombre définitif d'animaux à primer.

L'article 68 prévoit aussi l'instauration de nouvelles aides en faveur du Blé dur, de la production de veaux sous la mère labellisés ou en Bio, des protéagineux, du maintien de l'agriculture biologique.

Tous ces éléments font encore l'objet pour la plupart d'entre eux de calages et de discussions au plan national. Les montants d'aide en particulier sont indicatifs et peuvent fluctuer en fonction des surfaces ou du nombre d'animaux engagés.

Activité 2008 du GDS

L'assemblée générale a permis de rappeler les activités 2008 du GDS. La DDSV a par ailleurs présenté un bilan sanitaire satisfaisant pour notre département.

Prophylaxie maladies réglementées

Édition de 2156 DAP (Documents d'accompagnement des prophylaxies) et suivi des prophylaxies (contrôle, enregistrements). Sur la totalité des cheptels bovins, 12 sont déqualifiés.

Sur 7 suspicions de tuberculose, un seul cas a été confirmé avec abat-

ge du cheptel. 223 avortements ont été déclarés, en baisse par rapport à l'année précédente.

Édition de 80 650 cartes vertes et jaunes.

Action Varron : la mention «cheptel assaini en varron» est accessible aux éleveurs gersois. 107 cheptels ont été tirés au sort dans le Gers. Chez les éleveurs allaitants, la prise de sang est faite dans le cadre de la prophylaxie. Les frais d'analyse de sang ou de lait sont mutualisés au niveau du GDS.

Action IBR : Tous les animaux de plus de 24 mois sont contrôlés. 410 élevages sont engagés dans la certification et la quasi totalité d'entre eux sont certifiés «indemnités d'IBR».

Le taux de prévalence du cheptel gersois est de 8 % et celui des vaches de plus de 24 mois de 2,07 %.

Action FCO : Suivi de la maladie, information et communication des éleveurs, participation à la gestion des dossiers d'aides. Sur 129 suspicions de FCO, 109 ont été confirmées avec des peu de cas cliniques en bovins.

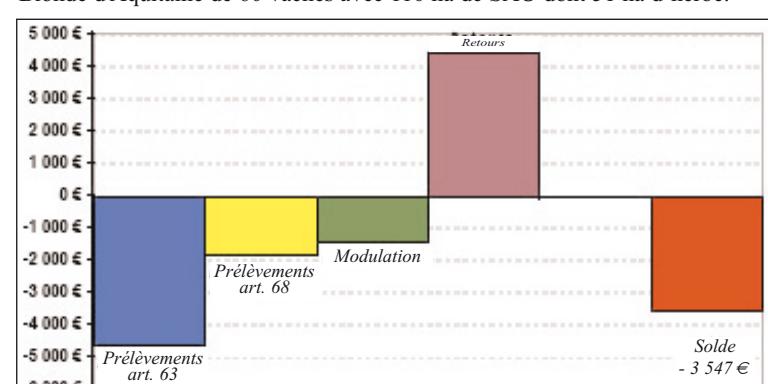
Quelles incidences sur les systèmes de production gersois ?

Afin d'illustrer les conséquences de la réforme à mi-parcours de façon concrète sur les élevages, J.C Baup et J.M. Mouret, en charge des références technico-économiques à la Maison de l'Elevage, ont présenté son application sur les principaux types d'élevages rencontrés : naisseur broutard blonde d'Aquitaine spécialisé, naisseur broutard blonde d'Aquitaine et polyculture, bovins et polyculture non irriguée, et

enfin ovins céréales. Seul ce dernier système sort gagnant de la réforme, grâce à l'instauration de la nouvelle aide aux ovins. Pour tous les autres, les prélevements en 2012 sont supérieurs aux retours via la nouvelle mesure herbe.

Dans ces simulations, les mesures d'accompagnement type diversification des assolements ou aides protéagineuses n'ont pas été intégrées.

Exemple du système bovin allaitant le plus répandu dans le Gers :
Incidence sur les aides PAC en 2012 pour une exploitation naisseur broutards Blonde d'Aquitaine de 60 vaches avec 110 ha de SAU dont 51 ha d'herbe.



Les retours calculés sur cette exploitation correspondent à la revalorisation des DPU herbes et des DPU maïs fourrage. Ces retours sont à peu près équivalents aux prélèvements par l'article 63. Le solde négatif quant aux aides perçues par ce type d'exploitation correspond à l'impact de l'article 68 et de la modulation pour lesquels aucun retour n'a été simulé (prime blé dur, aide rotationnelle, aide aux protéagineux,...). En effet leur faisabilité est à étudier au cas par cas.



La reproduction, l'essentiel du métier d'éleveur

Le contexte économique peu favorable, les prévisions pessimistes du bilan de santé de la PAC quant à l'évolution des soutiens à l'élevage, doivent nous inciter à rechercher les marges de progrès techniques. C'est le cas dans le domaine de la reproduction.

Les statistiques récentes sont là pour montrer les enjeux pour notre élevage allaitant gersois. J. Abadie, conseiller bovins viande à la Maison de l'Elevage, a rappelé les grands principes en la matière, après avoir présenté le contexte départemental.

Si tous les départements de Midi-Pyrénées constatent une baisse marquée du nombre de naissances dans les élevages, cette diminution est particulièrement marquée dans le Gers. Plusieurs facteurs sont évoqués pour expliquer ce phénomène comme l'impact de la FCO, et la qualité médiocre des fourrages.

L'analyse du facteur reproduction dans l'élevage s'effectue sur les critères suivants : l'intervalle entre vêlage (IVV), le nombre de veaux nés par vache, le taux de mortalité, le taux de renouvellement et l'âge au premier vêlage. A travers les différents suivis réalisés dans les élevages, on constate des écarts importants.

Afin de permettre à chaque éleveur d'analyser sa situation et d'engager s'il le souhaite une démarche d'amélioration, la Maison de l'Elevage adresse désormais annuellement un tableau de bord qui indique les marges de progrès possibles.

Un accompagnement technique peut être proposé aux éleveurs intéressés, par leur technicien habituel d'OP ou par la Maison de l'Elevage.

